

CHARTRE DES CONSEILS DE QUARTIER

Commune de Crosne

Conseil Municipal du 4 mai 2009

La charte des conseils de quartier, adoptée au Conseil Municipal du 4 mai 2009, se présente en 5 chapitres :

- Préambule
- Rôle et compétences
- Renouvellement, inscription et composition
- Réunion
- Communication

PRÉAMBULE

Les **conseils de quartier** sont des structures de réflexion, sur la vie des quartiers et sont prévus dans la loi « Démocratie et Proximité » pour les communes de plus de 10 000 habitants. Leur mise en place à Crosne est une volonté de l'équipe municipale depuis leur création et leur renouvellement.

Ils sont des **relais** indispensables entre les élus, les habitants et les services municipaux. Ils donnent la parole aux citoyens, ils permettent des échanges, un **dialogue permanent** et doivent faire émerger des propositions ou des suggestions, principalement sur le cadre de vie dans la commune.

Les **conseillers de quartier** sont élus par leur collège d'habitants selon le découpage ci-joint annexé et assument une **mission volontaire** qui est d'oeuvrer pour et dans l'intérêt général de la ville, du quartier et de ses habitants.

Etre conseiller de quartier implique de participer au **développement du civisme**, de sensibiliser les habitants à l'exercice de la **démocratie participative** en encourageant le **respect des règlements**.

Chacun se mobilise pour contribuer à la sérénité des débats et au respect de la liberté de paroles ou de participation entre conseillers de quartier.

→ RÔLE ET COMPÉTENCES

Le rôle

Le conseil de quartier est une structure **consultative** ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux et d'initiatives sur tous les aspects de la vie des quartiers, Les quartiers sont au nombre de 4 :

Secteurs EST , OUEST , PLATEAU , ZAC. Voir plan annexé.

C'est un lieu d'écoute, d'expression, de propositions et de concertation.

Le Maire peut soumettre pour avis aux conseillers de quartier, des dossiers intéressant directement la vie du quartier, voire occasionnellement la vie de la commune. Le Maire peut avoir également recours à d'autres instances.

Les compétences

Le conseil de quartier est en mesure **d'émettre des avis** dans les grands domaines de la circulation, de la signalisation, de l'éclairage public, des espaces verts, de la propreté, de la sécurité, de l'environnement, ainsi que dans des domaines plus précis concernant le quartier

- La voirie, les trottoirs et le stationnement
- Les bâtiments communaux ou les équipements publics
- Le sivom, le siarv
- Les transports en commun
- Les installations sportives et socio-culturelles
- L'animation locale
- La qualité des services rendus à la population

La municipalité s'engage à **apporter une réponse** à toutes les propositions formulées et les questions posées par les conseils de quartier, validées en réunion.

→ RENOUELEMENT, COMPOSITION ET INSCRIPTION

Renouvellement

Les membres des conseils de quartier sont renouvelés tous les 3 ans, ainsi que la présente charte, par le Conseil Municipal.

Composition

Le **conseil de quartier** est composé de membres de **plus de 18 ans**, qui, soit à titre de leur résidence, soit à titre d'une activité professionnelle ou associative, concourent à la vie de leur quartier.

Le nombre des conseillers de quartier est fixé à 6 membres élus.

Lors de la première réunion des conseils de quartier, chaque quartier désignera un président. En cas d'absence de candidat, il sera procédé à une présidence tournante tous les 6 mois après tirage au sort.

Chaque conseil de quartier aura **2 élus référents** désignés par le Maire. Ces élus assurent, avec l'aide d'un interlocuteur du conseil de quartier, un double rôle

- Entendre les propositions du conseil de quartier et les soumettre à l'avis de la municipalité, et
- Restituer la réaction de la municipalité aux propositions des conseils de quartier.

Les élus référents veillent à échanger régulièrement, entre 2 réunions, avec leur interlocuteur de quartier.

Inscription

La liste des candidatures sera constituée pour chaque conseil de quartier, par un **appel à candidature** par voie d'affichage et par courrier.

Lors du vote, les candidats devront être munis de leur carte nationale d'identité.

L'élu communal ou territorial, l'employé communal ou territorial, ne peut être candidat.

Les élus mandatés par le Maire, assistent aux conseils de quartier mais ne participent pas aux votes.

En cas de démission, de décès ou d'incapacité à siéger, les suivants de la liste n'ayant pas été élus seront désignés conseillers de quartier, en cas d'égalité de voix, le plus âgé des deux candidats sera déclaré élu.

En cas d'absence non justifiée de plus de 4 mois sans un motif valable, le conseiller de quartier sera radié d'office.

→ RÉUNION

La municipalité mettra à **disposition un local** ou une salle pour les réunions en fonction des disponibilités.

Les conseils de quartier se réunissent librement au moins **2 fois par an** sur convocation du président, ou à défaut du Maire, dans un délai raisonnable.

A chaque réunion, un secrétaire de séance choisi parmi les membres sera chargé de rédiger un compte rendu de la réunion.

La convocation sera accompagnée de **l'ordre du jour** et envoyée en mairie.

Il est mis en place un **comité de liaison** des conseils de quartier, qui se réunira **2 fois par an**, sur convocation du Maire avec l'objectif :

- De faire un bilan d'activité de chaque conseil de quartier
- De formuler des projets et des vœux pour les quartiers

Ces réunions auront lieu au 1er semestre pour la présentation du budget voté par le Conseil Municipal, et au 2ème semestre pour la remontée des demandes et dans le cadre de l'élaboration du budget à venir.

Une **visite de site dans chaque quartier** aura lieu **une fois par an**, un samedi matin, avec le Maire et les élus, afin de rencontrer et d'échanger avec la population et les conseillers de quartier et de constater de visu des problèmes particuliers.

Des **séances d'information** sur la manière de conduire un conseil de quartier seront organisées afin que chaque conseiller puisse appréhender au mieux son rôle.

COMMUNICATION

Pour **l'information aux administrés** du quartier, l'ordre du jour est affiché sur les panneaux lumineux, dans les panneaux d'affichage de la commune, en fonction de la communication de l'information de la part des conseils de quartier. La municipalité s'engage à fournir les supports nécessaires (questionnaires, affiches, une page ou plus dans le Crosne Info selon nécessité, insertion sur le site internet...).

Le compte rendu est rédigé par le secrétaire de séance. En **l'absence de remarques** écrites, les comptes-rendus sont déclarés **tacitement valides au bout de 10 jours**, et donc diffusables. La validation définitive se fera lors de la réunion suivante du conseil de quartier.

Les comptes-rendus validés sont **consultables** par toute personne qui en fait la demande auprès du Cabinet du Maire. Ils sont affichés sur les panneaux d'affichage et sont mis en ligne sur le site internet de la ville.

Un registre des conseils de quartier est ouvert et tenu à jour en mairie. Il est à disposition pour **consultation in situ**.